



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0037

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Entreprises sociales de l'habitat (ESH) - Désignation des représentants au sein des assemblées générales et des conseils d'administration

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beautemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Broliquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

Conseil de communauté du 15 mai 2014**Délibération n° 2014-0037**

commission principale :

objet : **Entreprises sociales de l'habitat (ESH) - Désignation des représentants au sein des assemblées générales et des conseils d'administration**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Eléments introductifs et de contexte, raison sociale de l'instance

Les entreprises sociales de l'habitat (ESH) sont des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré qui ont pour objet la construction, l'acquisition, la location et la gestion de logements HLM.

En application de l'article L 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation, le capital des ESH est réparti entre 4 catégories d'actionnaires :

- 1 : l'actionnaire de référence détenant la majorité du capital et la majorité des droits de vote aux assemblées générales des actionnaires,

- 2 : lorsqu'ils n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, les communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, les communautés urbaines, les métropoles, les communautés d'agglomération, les syndicats d'agglomération nouvelle, les Départements et les Régions sur le territoire desquels l'ESH possède des logements. Les actionnaires de catégorie 2 détiennent 10 % des droits de vote à l'assemblée générale indépendamment du capital détenu et qui sont répartis en tenant compte de l'implantation géographique du patrimoine de l'ESH. Pour les Départements, sont seuls pris en compte les immeubles situés hors du territoire des communes regroupées dans un établissement public de la catégorie 2,

- 3 : les représentants des locataires qui détiennent 10 % au moins des droits de vote indépendamment de la quotité de capital retenu.

Le total des droits de votes des actionnaires de catégorie 2 et 3 est égal au tiers des voix plus une.

- 4 : les personnes morales autres que l'actionnaire de référence et les personnes physiques. La répartition des droits de vote résiduels entre les actionnaires de la 4^e catégorie s'effectue en proportion de la quotité de capital qu'ils détiennent.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale sur proposition de chaque catégorie d'actionnaires. 3 d'entre eux sont nommés sur propositions des actionnaires de catégorie 2.

Modalités de représentation

Par délibération n° 2005-2703 en date du 21 juin 2005, le Conseil de communauté a décidé d'entrer dans l'actionnariat des ESH suivantes : Alliade habitat, Batigère Rhône Alpes, Erilia, Habitat moderne et familial (HMF) Rhône Alpes, ICF Sud-Est Méditerranée, Immobilière Rhône Alpes, Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône Alpes, Sollar.

A noter que les assemblées générales d'HMF Rhône Alpes et Immobilière Rhône Alpes (IRA) du 26 juin 2013 ont décidé de la dissolution d'HMF Rhône Alpes de plein droit, sans liquidation, et approuvé la fusion par absorption au profit d'IRA.

Par délibération n° 2012-2933 du 16 avril 2010, le Conseil de communauté a décidé d'entrer dans l'actionnariat de l'ESH Société française des habitations économiques (EFHE) et a désigné son représentant à l'assemblée générale de SFHE.

Par délibération n° 2011-2337 du 27 juin 2011, le Conseil de communauté a décidé d'entrer dans l'actionnariat de l'ESH Cité nouvelle et a désigné son représentant à l'assemblée générale de Cité nouvelle.

Dans chaque ESH concernée, la candidature de la Communauté urbaine de Lyon, pour être l'un des 3 représentants de la catégorie des collectivités territoriales élus au conseil d'administration de l'entreprise, a été retenue par l'assemblée générale ordinaire désignant les administrateurs.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté urbaine au sein des assemblées générales des ESH citées ci-avant et de les autoriser à représenter la catégorie des collectivités territoriales au conseil d'administration de ces mêmes ESH ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne pour la durée du mandat en cours,

- Monsieur Olivier Brachet comme représentant de la Communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale de la société Alliade habitat,

- Madame Emeline Baume, comme représentant de la Communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale de la société Batigère Rhône Alpes,

- André Gachet comme représentant de la Communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale de la société Erilia,

- Madame Corinne Cardona comme représentant de la Communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale de la société ICF Sud Est Méditerranée,

- Monsieur Olivier Brachet comme représentant de la Communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale de la société Immobilière Rhône Alpes,

- Madame Corinne Cardona comme représentant de la Communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Habitat Rhône Alpes,

- Madame Catherine Panassier comme représentant de la Communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale de la société Sollar,

- Madame Agnès Gardon-Chemain comme représentant de la Communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale de la société Cité nouvelle,

- Madame Inès de Lavernée comme représentant de la Communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale de la Société Française des habitations économiques,

2° - Autorise l'ensemble des représentants ci-avant désignés à représenter la catégorie des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration de leur entreprise sociale de l'habitat (ESH) respective.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2014.